



DEMANDES DE PASSEPORT ET/OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (UNIQUEMENT SUR RDV)

OBTENIR SON TITRE D'IDENTITÉ EN 4 ÉTAPES

- 1 EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE
- 2 PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE
- 3 DÉPÔT DU DOSSIER
- 4 RETRAIT DU TITRE

EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE

Réaliser votre pré-demande en ligne (passeport et/ou carte d'identité) sur le site : <https://ants.gouv.fr/> (à imprimer et à apporter le jour du rendez-vous)

Si vous ne parvenez pas à effectuer votre pré-demande, vous devrez venir retirer un imprimé CERFA papier à remplir à la main au stylo bic noir, auprès de la **Mairie** ou la **Maison communale des Solidarités** avant le jour de votre rdv.

Important : vous devez effectuer une pré-demande ou remplir un imprimé CERFA par personne concernée.

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

La prise de rendez-vous se fait **uniquement en ligne**. Vous pouvez y accéder via le site de la ville : <https://www.ermont.fr> (rubrique « **Démarches administratives** » - haut de page) ou <https://www.rdv360.com/mairie-d-ermont>



DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois votre dossier complet et à jour, vous devez vous rendre à votre rdv à l'heure précise qui vous sera communiquée. En fin de rendez-vous, un récépissé de demande vous sera remis avec l'indication des jours et horaires de retrait.

POUR EFFECTUER VOTRE DÉMARCHE :



> Se rendre à la **Mairie (Hôtel de ville)**
100 rue Louis-Savoie, 95120 Ermont

> ou à la **Maison communale des Solidarités**
100 rue Louis-Savoie, 95120 Ermont



RETRAIT DU TITRE

Lors de la réception de vos titres d'identité, un **SMS** par titre reçu vous sera automatiquement envoyé. Vous devrez venir retirer votre titre à l'endroit où vous avez effectué votre demande, muni du récépissé de la demande et de votre ancien titre.

ATTENTION : À LIRE IMPERATIVEMENT

- Vous devez obligatoirement vous présenter avec tous les **originaux et photocopies** des documents demandés ci-dessous **sous forme papier**.
- Le demandeur doit être **présent au rendez-vous**, ainsi que l'enfant s'il s'agit d'une demande pour un mineur avec l'un de ses représentants légaux.
- **Aucune photocopie ou impression** ne sera effectuée sur place par le service.
- **Tout dossier incomplet, non à jour ou tout retard entraînera l'annulation du rdv**. Vous devrez alors reprendre rdv en ligne (aucun report de rdv possible auprès du service).
- **En cas d'imprévu ou dossier incomplet**, merci de penser à **annuler votre rdv - 24h à l'avance si possible - sur le site de la ville** (lien figurant dans le mail reçu lors de la prise de rendez-vous) afin de libérer les créneaux pour d'autres usagers.
- Pour tout **rdv non annulé**, vous pourrez être **refusé** lors de la prise d'un prochain rdv et devrez vous rendre dans une autre commune !

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUT TYPE DE DEMANDE

(ne pas oublier de compléter votre dossier avec la liste inscrite ci-dessous, selon votre cas)



- Pré-demande imprimée** pour chaque personne (ou CERFA papier rempli au stylo bic noir avant le jour du rendez-vous).
- 2 photos d'identité NON DÉCOUPÉES** datées de moins de 6 mois, non utilisées pour un précédent titre datant de plus de 3 mois (norme ISO/IEC) de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, **couleurs obligatoires**, non scannées. Sans reflet. Oreille et cou dégagés, pas de bijoux, expression du visage neutre, regard vers l'objectif, bouche fermée. Pour les lunettes : ne doivent pas masquer les yeux, verres teintés interdits.
- Un justificatif de domicile ORIGINAL + PHOTOCOPIE daté de moins d'un an** (facture d'électricité, téléphone, dernier avis d'imposition).
Pour les personnes majeurs hébergées : fournir en supplément la pièce d'identité + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

Bon à savoir : la procédure de pré-demande en ligne vous permet de bénéficier du service de vérification automatisée du domicile.

- Carte d'identité** (recto/verso) + **Passeport** (page avec photo) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** du demandeur si vous en possédez.

Demande pour mineur :



- ORIGINAL + PHOTOCOPIE** de la pièce d'identité du parent ou du représentant légal présent.

Les parents sont divorcés ou séparés :

- ORIGINAL + PHOTOCOPIE** de l'intégralité du jugement de divorce.

- Pièce d'identité du parent chez qui réside l'enfant.

En cas de résidence alternée : fournir la copie de la pièce d'identité de l'autre parent avec son justificatif de domicile. Le 2^e parent non présent devra transmettre une autorisation parentale manuscrite qui autorise le parent présent au rdv à effectuer les démarches administratives pour son enfant.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ



1ère DEMANDE de carte d'identité (personne majeure et mineure)

- Si vous possédez un passeport : fournir **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** de la page avec photo de celui-ci.

PERTE/VOL de carte d'identité (personne majeure et mineure)

- Si vous possédez un passeport : fournir **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** de la page avec photo de celui-ci.
- Si **perte** : remplir la **déclaration de perte** via le site www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011 et l'imprimer (ou la remplir sur place le jour du rendez-vous au stylo bic noir).
- Si **vol** : présenter la **déclaration de vol** établie auprès d'un commissariat (**ORIGINAL + PHOTOCOPIE**).
- Fournir un **timbre fiscal de 25€** (possibilité de payer le timbre en ligne lors de la réalisation de la pré-demande ou chez certains buralistes).

RENOUVELLEMENT de carte d'identité (personne majeure et mineure)

- Ancienne carte d'identité ORIGINAL + PHOTOCOPIE** (recto/verso).

Attention : si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, veuillez fournir votre passeport **original + photocopie** (page avec photo) si vous en possédez un. Si vous n'en possédez pas ou que celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance daté de moins de 3 mois.

Demande de carte d'identité suite à une NATURALISATION (personne majeure et mineure)

- Fournir un passeport, une carte d'identité, un titre de circulation ou un titre de séjour **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** si vous possédez l'un de ces titres.



DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

POUR UN PASSEPORT



POUR TOUS

- Timbres fiscaux** à acheter en ligne lors de la réalisation de pré-demande (via <https://timbres.impots.gouv.fr/>) ou chez certains buralistes :
 - Mineur âgé de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux
 - Mineur âgé de plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux
 - Majeur : 86 € en timbres fiscaux

1^{ère} DEMANDE de passeport (personne majeure et mineure)

- Si vous possédez une carte d'identité : fournir **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** (recto/verso) de celle-ci.

PERTE/VOL d'un passeport (personne majeure et mineure)

- Si vous possédez une carte d'identité : fournir **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** (recto/verso) de celle-ci.
- Si **perte** : remplir la **déclaration de perte** via le site www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011 et l'imprimer (ou la remplir sur place le jour du rendez-vous au stylo bic noir).
- Si **vol** : présenter la **déclaration de vol** établie auprès d'un commissariat (**ORIGINAL + PHOTOCOPIE**).

RENOUVELLEMENT de passeport (personne majeure et mineure)

- Ancien passeport **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** de la page avec photo.

Attention : si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans, veuillez fournir votre carte d'identité originale + photocopie (recto/verso), si vous en possédez une. Si vous n'en possédez pas ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance daté de moins de 3 mois.

Demande de passeport suite à une NATURALISATION (personne majeure et mineure)

- Fournir un passeport, une carte d'identité, un titre de circulation ou titre de séjour **ORIGINAL + PHOTOCOPIE** si vous possédez l'un de ces titres.

Comment effectuer une demande d'acte de naissance / mariage / décès ?

⇒ **Vérifier si votre acte est dématérialisé sur le site Internet www.service-public.fr (rubrique papiers-citoyenneté) > cliquer sur état-civil > cliquer sur l'acte recherché (naissance, mariage ou décès) > cliquer sur faire la demande > cliquer sur accéder au service en ligne > saisir le motif de la demande et la commune de naissance. Si votre acte de naissance n'est pas dématérialisé, vous devez en faire la demande et l'obtenir avant la date du rendez-vous. OU contacter votre commune de naissance afin de connaître la marche à suivre.**

Pour les personnes nées à l'étranger : il n'est pas nécessaire de faire la demande (actes dématérialisés).

NORMES PHOTOS



OÙ TROUVER DES ORDINATEURS EN ACCÈS LIBRE POUR PRENDRE RDV EN LIGNE ET FAIRE SA PRÉ-DEMANDE ?

Maison communale des Solidarités 100 rue Louis-Savoie - 01 30 72 38 50

Horaires d'ouverture :

Lundi et jeudi : 8h45-12h / 13h30-17h45
Mercredi : 13h30-20h (fermeture le matin)
Vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Centre socio-culturel François-Rude Allée Jean-de-Florette - 01 34 44 24 60

Centre socio-culturel Les Chênes 9 rue Utrillo - 01 34 14 32 65

Maison de Quartier des Espérances 112 rue du 18 juin - 01 34 15 75 07

Horaires d'ouverture de ces 3 structures :

Lundi : 14h-18h30
Mardi : 9h-12h / 14h-18h30
Mercredi : 9h-12h / 14h-18h30
Jeudi : 9h-12h / 14h-18h30
Vendredi 9h-12h / 14h-18h30

Médiathèque A.Malraux

9 rue de la République - 01 34 44 19 99

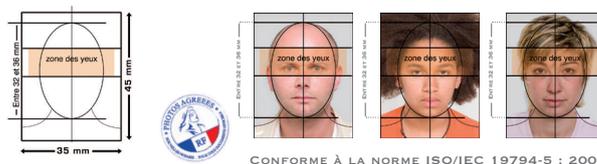
Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h - 18h
Mercredi : 10h - 19h
Jeudi : 14h - 19h
Vendredi : 15h - 18h
Samedi : 10h - 18h



NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **35 MM** DE LARGE SUR **45 MM** DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 À 36 MM**, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, **SANS PLIURE, NI TRACES.**



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE **PHOTO EN COULEUR** EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). **LE BLANC EST INTERDIT.**



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, **LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.**



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT **FIXER L'OBJECTIF**. IL DOIT ADOPTER UNE **EXPRESSION NEUTRE** ET AVOIR LA **BOUCHE FERMÉE**.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES **YEUX** DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT **VISIBLES ET OUVERTS**.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES **MONTURES ÉPAISSES** SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES **VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS)** SONT INTERDITS. IL NE DOIT **PAS** Y AVOIR DE **REFLETS SUR LES LUNETTES**.



REFUSÉ

ACCEPTÉ